



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

Délibération n° 2024D01

Le Conseil d'administration, convoqué le 30 janvier 2024, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Espace France Services : 26 Rue Georges Clemenceau - 85670 Palluau, le 7 février 2024 à 17h30, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

Nom Prénom	Emargement
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présent</i>
CHATELIER Christiane	<i>Présent</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présent</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présent</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présent</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Présent</i>
MORINEAU Pascal	<i>Présent</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Présent</i>
RENAUD Jean Pierre	<i>Présent</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

OBJET : Mise en place des séances de réflexologie à destination des salariés des EHPAD du CIAS /Programme Régional de Santé (2022-2023) /Prévention des risques professionnels et des risques psychosociaux

Monsieur le Président explique que, dans le cadre du Projet Régional de Santé (PRS) 2022-2023 de l'Agence régionale de Santé (ARS des Pays de la Loire), des Contrats Locaux d'Amélioration de Conditions de travail et notamment la prévention des risques professionnels (risques professionnels et risques psycho-sociaux (RP et RPS), les EHPAD du CIAS, de Commequiers, Soullans et les Saisonales de Commequiers ont répondu à un appel à projets de l'Agence Régionale de santé Pays de la Loire, afin de pouvoir fournir des prestations aux salariés de l'établissement, dans le cadre de sa politique de prévention des risques psycho-sociaux mis en place par l'EHPAD à destination des salariés.

La nature des prestations porte sur les prestations ci-dessous :

- o Séances de réflexologie plantaire / palmaire (45 min)
- o Massages corps californien / ayurvédique (45 min)
- o Massages Aroma bien-être mains & pieds (45 min)
- o Le Chi Nei Tsang
- o La réflexologie crânienne et fasciale
- o Les ateliers bien-être individuel et sur-mesure

La Procédure sera la suivante :

Les prestataires, sur présentation du bon pour un soin bien-être procéderont aux séances. Il appartient aux salariés de prendre directement rendez-vous auprès des prestataires suivant : Mme Pascale GUILBAUD et Mme Bernadette PLANES. Les prestations aux salariées sont réalisées en dehors du temps de travail.

La tarification et le règlement des prestations sont les suivants :

Le prix de la séance est fixé à cinquante euros (50 euros). Les prestataires, Pascale GUILBAUD et Bernadette PLANES transmettront chacune, en fin de mois, une facture à l'EHPAD, mentionnant le nombre et le montant total des séances réalisées dans le mois en cours. Sur ces bases, l'EHPAD procédera au paiement, par mandat administratif, de la facture reçue.

Une convention sera signée par le Président du Centre intercommunal d'Action Sociale et chacun des Prestataires.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- D'approuver la mise en place des séances de réflexologie à destination des salariés des établissements
- D'autoriser le Président à signer les conventions avec les prestataires, Mesdames GUILBAUD Pascale et PLANES Bernadette.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget (un remboursement à hauteur de 40% des dépenses engagées sera réalisé par l'ARS sur présentation des justificatifs nécessaires)

.....

Pour copie conforme au registre
Le 7 février deux-mille-vingt-quatre,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 14/02/2024.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

